



# DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' **ACOSET**  
Décembre 2023

## NE CONCENTREZ PAS TOUTE LA PREVENTION SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE !

Une récente enquête conditions de travail s'intéresse à l'appropriation des mesures de prévention par les salariés. Malgré un bon niveau d'information sur les risques professionnels, elle met en évidence des déficiences dans l'utilisation des équipements de protection individuelle. Découvrez des pistes pour renforcer votre politique de prévention.

### Des salariés relativement bien informés sur les risques professionnels...

86 % des salariés ont vécu une action de sensibilisation aux enjeux de la santé et de la sécurité au travail les deux années précédant l'enquête conditions de travail de 2013.

Cette information passe principalement par la visite avec un médecin du travail (pour 76 % des salariés), suivie par des consignes écrites (45 %).

Pour rappel, les actions de formation et d'information font partie des mesures que doit prendre l'employeur pour assurer la sécurité des salariés (Code du travail, art. L. 4121-1). La modalité est à adapter aux risques professionnels présents, à la structure de l'entreprise ou aux conditions d'exposition.

### ... mais des équipements de protection pas toujours bien utilisés

Malgré ce niveau d'information, l'enquête conditions de travail révèle que seuls 58 % des salariés exposés, notamment au bruit ou aux risques chimiques ont un équipement de protection individuelle suffisant.

En outre :

- 29 % des salariés exposés estiment leur protection déficiente ;
- 19 % des salariés les plus exposés ne peuvent pas toujours appliquer les consignes.

Ces éléments montrent que les lacunes ne viennent pas uniquement du manque d'information.

### Focus : n'oubliez aucune population

L'enquête met en lumière une moins bonne information pour les femmes.

Ainsi, à nombre de risques équivalents :

- 35 % des femmes, contre 45 % des hommes, ont reçu une information sur les risques encourus au cours des 12 mois précédant l'enquête ;
- 27 % des femmes exposées au bruit ou à des risques chimiques (contre 6 % des hommes) estiment ne pas avoir besoin des EPI, ce qui témoigne d'une carence dans la sensibilisation.

### Des facteurs qui influent sur l'utilisation des équipements de protection

L'enquête sur les conditions de travail fait apparaître divers facteurs qui entravent l'utilisation adéquate des équipements ou le respect des consignes de sécurité, et notamment :

- les contraintes de rythme et le travail sous pression ;
- les ordres contradictoires ;
- le fait d'avoir vécu des changements trop rapides ou mal préparés.

Cela souligne la limite des équipements de protection individuelle pour prévenir l'exposition aux risques professionnels.

### Notez-le

La tenue régulière de réunions de service où l'on discute du travail ou encore le soutien du supérieur hiérarchique en cas de difficulté semblent des facteurs favorables à une meilleure prévention.

### Renforcer la prévention à la source et la protection collective

L'incidence des facteurs organisationnels illustre l'importance de suivre les principes généraux de prévention (C. trav., art. L. 4121-2).

En particulier :

- « adapter le travail à l'homme » peut se traduire par le fait d'être plus à l'écoute des salariés pour les intégrer à la démarche de prévention. Leurs retours, notamment pendant la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels, peuvent inspirer des améliorations, telles que des actions de sensibilisation plus adaptées ;
- « planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail (...) » invite à tenir compte des contraintes de rythme et autres facteurs qui peuvent entraver l'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Le 8<sup>ème</sup> principe rappelle qu'il faut « prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ». Or, l'enquête révèle qu'un salarié sur trois exposés à un agent chimique dangereux ne dispose que d'une protection individuelle.

Ces principes constituent un guide pour renforcer sa politique de prévention.

